



Cette grille d'inspection vise à soutenir les milieux de travail à effectuer une inspection préventive afin de répondre à la LSST art 51:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état

Procédure d'utilisation :

1. Cocher non applicable (N/A) lorsque l'élément ne s'applique pas.
2. Passer les éléments à inspecter un à un.
3. Écrire les mesures correctives pour chacun des éléments non conformes.
4. Remettre la grille complétée au gestionnaire responsable du milieu qui assurera la mise en place des mesures correctives.
5. Acheminez la présente grille complétée et remise au gestionnaire via le FORMS disponible à la page intranet du PPMET. (Onglet volet prévention/grille d'inspection préventive des milieux de travail)



1. ÉTAT GÉNÉRAL				
Critères Fonctionnement des douches corporelles et oculaires	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
La douche est activée une fois par semaine (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
L'emplacement de la douche est bien identifié (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Aucun obstacle ne vient restreindre l'accès à la douche (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Les protecteurs recouvrent les gicleurs (oculaire)	☐	☐	☐	
Les protecteurs se retirent lorsque la douche est activée (oculaire)	☐	☐	☐	
L'eau sort des gicleurs ou de la tête de la douche dès que la poignée d'actionnement est enclenchée (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Le débit d'eau demeure constant jusqu'à la mise en arrêt de la poignée (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
L'eau sortant des gicleurs ou de la tête de douche est claire (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Si l'eau n'est pas claire au début, le devient-elle au bout de 30 secondes ? (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Le débit d'eau est le même pour les deux gicleurs (oculaire)	☐	☐	☐	
Le drain évacue l'eau correctement (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	
Les équipements de rinçage sont nettoyés régulièrement (corporelle et oculaire)	☐	☐	☐	

2. AUTRE PROBLÈME DE SÉCURITÉ

3. AUTRE ÉLÉMENT NON CONFORME

4. SUIVI DU VÉRIFICATEUR

Suivi requis : ☐ Oui ☐ Non

Date prévue du suivi : _____

5. SIGNATURE DU VÉRIFICATEUR

Nom (en lettre moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

6.	INFORMATION DU LIEU INSPECTÉ	Date :	
Nom de l'établissement :			
Direction :			
Service :			
Nom du responsable :			